
Le statut du français en Alberta : une réplique

par Alfred Thomas Neitsch

Dans un numéro précédent de la Revue (été 2009), Edmund Auger a soutenu que l'Alberta a l'obligation constitutionnelle d'être officiellement bilingue. Voici une réplique selon laquelle la position de M. Auger va à l'encontre de la tradition multiculturelle de l'Alberta. D'aucuns ont entretenu des conceptions fausses quant aux fondements de la société dans l'Ouest canadien, particulièrement en Alberta. De ce fait, l'Ouest canadien n'a pas été justement considéré en sa qualité de société inclusive et on a fréquemment reproché à ses citoyens d'être intolérants. On a critiqué à maintes reprises le soutien de longue date de l'Alberta au multiculturalisme plutôt qu'au bilinguisme officiel, de même qu'à l'égalité plutôt qu'à la hiérarchie, position qu'appuie la majorité de la population de la province. Une troisième force est à l'œuvre en Alberta, une force composite regroupant des éléments multiculturels. L'auteur critique les arguments d'Auger et propose une approche différente de la langue et de la culture dans l'Ouest canadien.

J'ai la conviction qu'il est possible de démontrer que, pour des motifs d'ordre constitutionnel, politique et culturel, la position défendue par M. Auger viole une ancienne tradition du multiculturalisme en Alberta.

La position constitutionnelle

Dans son argumentaire, M. Auger n'établit pas de distinction entre Sa Majesté pour le Manitoba et Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest. Même si sir Adams George Archibald, sir Francis Johnson et Alexander Morris ont occupé le poste de lieutenant-gouverneur du Manitoba et de l'entité distincte des Territoires du Nord-Ouest, aucune loi du Manitoba ne s'appliquait automatiquement aux Territoires du Nord-Ouest. Qu'on songe aux nombreux territoires appartenant à la Reine Elizabeth II. Elle règne sur le Royaume-Uni, ou le Canada, ou l'Australie, ou encore la Nouvelle-Zélande. Une déclaration royale promulguée à

Londres n'a pas force contraignante pour Ottawa, Canberra ou Wellington.

Dans son interprétation de *R. v. Caron*, M. Auger affirme qu'avant le transfert des prérogatives du monarque canadien au gouverneur général en 1947, celui-ci était habilité à prendre une proclamation (le 6 décembre 1869) qui avait l'effet d'un document constitutionnel. Ce n'est pas le cas! La partie VII de la *Loi constitutionnelle de 1982* dispose que seuls les documents énumérés en annexe ont valeur de document constitutionnel. L'annexe n'énumère que la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, et l'Arrêté en conseil de Sa Majesté, en date du 23 juin 1870, admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union, comme étant des documents constitutionnels, de 1868 à 1870 inclusivement.

Même si la prémisse de M. Auger est acceptée par les tribunaux, alors qu'elle est contraire à la partie VII de la *Loi constitutionnelle de 1982*, Sa Majesté l'actuelle Reine pour l'Alberta possède le pouvoir suffisant pour renverser les décisions précédentes d'un gouvernement colonial. De plus, par la catégorie 13 de l'article 92, la *Loi constitutionnelle de 1867* donne aux provinces le pouvoir d'établir des arrangements leur donnant le contrôle des propriétés et des

Alfred Thomas Neitsch est doctorant au Département d'études politiques de l'Université d'Ottawa.

droits civils, tandis que les droits linguistiques relèvent largement du pouvoir discrétionnaire des provinces, sauf les droits à une éducation en français, qui sont prévus à l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Si un tribunal estime que le gouvernement responsable de l'Alberta n'a pas le pouvoir de déterminer la langue officielle conformément aux principes démocratiques, il devrait garder à l'esprit le fait que les prérogatives de Sa Majesté pour l'Alberta, bien qu'ils soient en veilleuse, ne sont absolument pas obsolètes.

Questions politiques

Notre critique suivante découle du fait que M. Auger n'a pas pris en compte le degré de contrôle que les autorités détenaient véritablement dans un contexte colonial. La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* de 1869 prévoyait un lieutenant-gouverneur exerçant un pouvoir personnel sur les Territoires, en suivant les directives du gouvernement canadien. La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* de 1875 prévoyait un conseil législatif, mais c'est le lieutenant-gouverneur qui a nommé ses premiers membres. Il a fallu attendre 1884 pour que les membres élus du Conseil du Nord-Ouest l'emportent en nombre sur les membres nommés. La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* de 1888 a créé une assemblée législative dont tous les membres seraient élus. De nombreux chercheurs estiment que l'année 1888 marque la fondation du gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, comme le fait remarquer Cecil Lingard, le pouvoir de « soumettre des avis sur toutes les questions liées aux fonctions du lieutenant-gouverneur dépassait le pouvoir de l'Assemblée législative »¹. Il apparaît donc clairement qu'un gouvernement pleinement responsable n'avait pas encore été établi en 1888. Pour être tout à fait responsable, le gouvernement a dû attendre jusqu'à la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et les premières élections démocratiques tenues dans ces territoires en 1905. Comment peut-on, en notre âme et conscience, convenir d'être liés par des décisions rendues par des gouvernements non responsables ou des responsables non élus? Comment des décisions prises il y a longtemps par des gouvernements non responsables peuvent-elles avoir préséance sur des décisions prises par des gouvernements contemporains responsables et dûment élus? Cela va à l'encontre de la tradition même de la démocratie au Canada. À ce stade-ci, il convient de citer James Tully, qui affirme que « la constitution, qui devrait être l'expression de la souveraineté populaire, est un joug impérial venant exaspérer une population culturellement diverse, l'incitant à faire acte de dissidence et de résistance, et à exiger un amendement constitutionnel avant de pouvoir donner son consentement »².

Questions culturelles

Voici une autre critique : M. Auger insiste trop peu sur la nature des populations métisses, sauf pour constater qu'il s'agissait d'acteurs francophones. Peut-être n'est-ce pas un

affront volontaire, mais arrêtons-nous aux autres héritages européens que se reconnaissent les Métis. Norma J. Milton a fait remarquer que des générations de commis et négociants écossais de la Compagnie de la Baie d'Hudson sont les ancêtres d'un grand nombre des Métis d'aujourd'hui, à l'instar de négociants venus d'Irlande ou d'autres pays européens³. Des communautés distinctes de Métis d'origine écossaise surgirent un peu partout dans l'Ouest canadien.

Nous signalons toutefois un besoin plus pressant encore, qui est celui de bien identifier les Métis comme étant une population multilingue et multiculturelle. Il importe de bien comprendre que tous les Métis ne sont pas francophones, mais que tous les Métis sont autochtones. Ils n'ont jamais abandonné leur identité autochtone; ils ont absorbé dans leur culture certains éléments, pas tous, de la culture européenne, à savoir celle des Français, ainsi que des Écossais et d'autres. Pour mettre en relief comme il convient le rôle de l'identité autochtone dans la culture métisse, nous devons nous arrêter au fait que les Métis ont toujours été un groupe hétérogène. La majorité des Métis de l'Ouest avaient le cri pour langue maternelle et bon nombre d'entre eux ont refusé d'adhérer au catholicisme. Pendant la rébellion de 1885, les Métis de l'Alberta, même ceux qui étaient en majorité des francophones vivant à Lac St. Anne, St. Albert et à Lac La Biche, ne se sont pas soulevés. Donald B. Smith a relevé ce qui suit : « D'importantes différences distinguaient ces Métis et ceux vivant près de Batoche, à 300 milles à l'est. Tout d'abord, la plupart des Métis de la région d'Edmonton étaient nés dans cette région et, contrairement à une grande partie des Métis de la vallée de la rivière Saskatchewan Sud, ils n'avaient pas combattu avec Riel dans le secteur de la rivière Rouge en 1869-1870 ou n'avaient pas participé à l'exode des populations en colère qui avaient quitté le Manitoba dans les années 1870⁴. » Certes, il est admirable que M. Auger défende les droits linguistiques des Métis, mais pourquoi se concentrer exclusivement sur le français, plutôt que sur les langues autochtones des Métis, dont l'usage était fort répandu? Dans l'affaire *Caron*, pourquoi ne pas avoir soulevé la question de la langue crie relativement à l'*Alberta Traffic Safety Act*?

L'histoire du Canada et son interprétation

Pour comprendre l'opposition coutumière de l'Alberta au bilinguisme officiel, on peut se reporter à la position de Simeon et Elkins⁵, selon lesquels les provinces constituent de « petits mondes » distincts les uns des autres, et la recouper avec le cadre de Nelson Wiseman, qui prend appui sur des « événements et secousses formateurs », la théorie du fragment et la question des « immigrants et idées » au sein de chacune des provinces⁶. Chaque province possède sa propre entité culturelle distincte qui se prête à une description métaphorique : Terre-Neuve était « l'Irlande canadienne et le sud-ouest de l'Angleterre » les Maritimes étaient surnommées « la Nouvelle-Angleterre canadienne », le

Québec portait le nom de « Nouvelle-France », et ainsi de suite, l'Alberta étant « l'Amérique des Prairies ». Il faut bien voir que, pour l'Alberta, la Confédération n'a eu que des conséquences limitées. Ceux qui martèlent que le Canada est un pays né d'un partenariat entre Anglais et Français laissent dans l'ombre de riches pans d'histoire. De nombreuses interprétations de l'Alberta n'ont pas mis isolément en exergue le caractère subnational distinct par rapport au tout officiellement et artificiellement élaboré, et voient le Canada, pour l'essentiel, à travers le prisme déformant d'un essentialisme qui ne prend en compte ni le Canada d'aujourd'hui, ni celui de l'Histoire. En valorisant exclusivement le bilinguisme et le biculturalisme, nous perdons de vue les dimensions multiculturelles et multilingues que l'on peut déceler d'un bout à l'autre du pays, y compris en Alberta. Préconiser le bilinguisme officiel pour une province reposant sur une tradition de multiplicité de langues et de cultures, c'est prôner un recul par rapport au statu quo.

Le peuple canadien a changé depuis 1867. Peut-être n'a-t-il jamais correspondu à notre perception de la réalité de cette époque. La fondation du Canada n'était nullement un *fait accompli* avec l'avènement de la Confédération. L'accord d'alors n'a résulté que de l'unification de trois provinces, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Canada (qui s'est scindé en deux entités, l'Ontario et le Québec). Les huitième et neuvième provinces, la Saskatchewan et l'Alberta, ont adhéré à l'Union 38 ans plus tard, en 1905. Le processus de la confédération, en soi, a prêté le flanc à des critiques. Garth Stevenson a estimé que la Confédération représente un pacte conclu entre des élites fortunées qui ne se souciaient guère du citoyen moyen⁷. De plus, bon nombre de personnes qui vivaient au Canada au moment de la Confédération de 1867 ont émigré par la suite. C'est un phénomène qu'a étudié David Verbeeten : « En l'espace de quatre décennies, de 1860 à 1900 — des décennies qui, par ailleurs, ont été politiquement formatrices pour le Dominion —, la population du Canada, en réalité, s'est accrue à un rythme inférieur à celui de l'augmentation naturelle. L'immigration n'a commencé à fournir un apport considérable à la croissance démographique qu'après 1901. Pendant une grande partie, voire la plus grande partie de sa période de formation, le Canada n'a pas été un pays d'immigrants, mais plutôt un pays d'émigrants et de populations en transit⁸. »

De surcroît, il ne fait pas de doute que les populations de l'Ouest canadien ont changé depuis 1867. Hugh A. Dempsey a relevé le fait que la population de l'Alberta en 1870 était inférieure à 15 000 personnes et autochtone en majorité⁹. La nature des courants d'immigration dans l'Ouest, particulièrement après 1896, a eu beaucoup plus d'influence sur le développement de la culture politique de la région que la Confédération n'en a eue. L'Ouest a été colonisé par diverses communautés ethniques et linguistiques, mode d'installation

beaucoup plus complexe que celui qui était né d'une alliance anglo-française.

Entre 1896 et 1913, un million de colons se sont installés dans les Prairies canadiennes. Vers 1930, il était devenu clair, comme Roger Gibbins en a fait le constat, que la nature des courants d'immigration distinguait les Prairies du reste du Canada.

La population des Prairies présentait un autre aspect particulier, en vertu de sa composition ethnique. Le recensement de 1931, qui a marqué la cristallisation ethnique de la communauté des Prairies, a mis au jour le fait que seulement 56,5 p. 100 des résidents étaient d'ascendance britannique ou française, comparativement à 80,1 p. 100 pour l'ensemble du Canada et à 82,7 pour l'Ontario. La population des Prairies se caractérisait par la forte place qu'y tenaient les personnes d'origine allemande, scandinave, ukrainienne, hollandaise, polonaise, russe et américaine. Cette diversité a entraîné dans son sillage de multiples religions, langues et cultures, ce qui a donné aux Prairies un visage multiculturel qui lui était propre¹⁰.

Comme le montre le tableau ci-dessous, aucun des divers petits groupes n'était suffisamment nombreux pour arriver à exercer une domination sur les plans culturel, politique ou linguistique.

Groupes ethniques en Alberta	
1931	1971
Anglais (Irlandais, Écossais et Gallois) (53,2 %)	Anglais (Irlandais, Écossais et Gallois) (46,8 %)
Allemands (10,18 %)	Allemands (14,2 %)
Scandinaves (8,46 %)	Ukrainiens (8,3 %)
Ukrainiens (7,64 %)	Scandinaves (6,0 %)
Français (5,25 %)	Français (5,8 %)
Polonais (2,89 %)	Hollandais (3,6 %)
Russes (2,24 %)	Polonais (2,7 %)
Hollandais (1,86 %)	Autochtones (2,7 %)
Autrichiens (0,92 %)	Autres (9,8 %)
Slovaques (0,88 %)	
Hongrois (0,75 %)	
Italiens (0,65 %)	

Source : C. Caldarola, *Society and Politics in Alberta: Research Papers*, Toronto, Methuen, p. 36 et 305.

L'idée voulant que le Canada soit le fruit d'une alliance anglo-française est particulièrement étrangère aux Albertains. Elle ne correspond pas à la réalité et n'est pas représentative, non plus, de l'histoire multiculturelle de leur province. Le développement de celle-ci n'a jamais été placé sous la coupe de l'alliance qui dominait le Centre du Canada. Preston Manning a raconté une anecdote sur la réponse de son père, Ernest Manning, alors premier ministre de l'Alberta, au premier ministre Pearson à propos de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Croyant qu'il

serait malavisé de définir le Canada du XX^e siècle en des termes aussi essentialistes que ceux de la race et de l'ethnicité, le premier ministre Manning s'est dit d'avis que, si une personne devait se tenir aux principales intersections du centre-ville d'Edmonton ou de Calgary et crier : « Notre pays est un partenariat sur un pied d'égalité entre les deux races, cultures et langues des Anglais et des Français », les passants encourageraient probablement cette personne à demander une aide psychiatrique¹¹.

La vision qu'avait John Diefenbaker, « Un Canada uni », favorisait nettement plus la « politique de la reconnaissance » que la force homogénéisatrice qu'on l'accusait d'être. Diefenbaker a fait valoir ce qui suit : « “Un Canada uni” n'incarnait aucun préjugé envers qui que ce soit et était synonyme de liberté pour tous. Il n'y aurait pas de citoyens de seconde zone, aucune discrimination fondée sur la race, la croyance, le sexe ou le statut économique dans le Canada dont je rêvais »¹². Il n'était pas anti-Français, contrairement à ce que les libéraux de son temps et leurs successeurs allaient soutenir. Descendant d'habitants dépossédés des hauts plateaux d'Écosse et d'immigrants désabusés venus du Palatinat allemand, Diefenbaker avait ses racines à l'extérieur des solitudes anglaise et française, et il devint le premier ministre émanant de la troisième force. Au vu des nombreux précédents multiculturels qui se sont produits sous sa gouverne, on devrait considérer que les politiques de Diefenbaker appuyaient les groupes ne possédant pas de statut officiel et étaient axées sur la politique de la reconnaissance.

On a laissé sous le boisseau les succès de l'Alberta en matière de multiculturalisme et de politique de la reconnaissance. Rand Dyck a mis en relief le fait que « l'Alberta semble donc avoir été remarquablement exempte de clivages ethniques et religieux internes tout au long de son histoire », ce dont ne peuvent s'enorgueillir la plupart des provinces »¹³. Comme nous l'avons souligné plus haut, bon nombre des principes et pratiques qui sous-tendent l'identité canadienne moderne sont nés dans l'Ouest du pays, dont le multiculturalisme, des formes radicales de populisme, la démocratie directe, les référendums, le mouvement coopératif, le socialisme et le militantisme autochtone. Ces idées progressistes ont résulté de l'interaction entre les populations hétérogènes qui ont colonisé la région. Le lecteur sera peut-être étonné d'apprendre que les musulmans albertains ont construit non seulement la première mosquée au Canada, mais aussi la première (et rien de moins que la troisième en importance) en Amérique du Nord au plus fort de l'ère du Crédit social, période souvent qualifiée de réactionnaire et d'autoritaire. Il est peut-être équitable que le Crédit social fasse l'objet d'un tel jugement. Néanmoins, le gouvernement de ce parti s'est vu forcé d'adapter ses pratiques à une population diversifiée afin de conserver l'appui des électeurs de la province. En 1946, l'Alberta est devenue la première province à adopter une déclaration des droits à son assemblée législative, la

Saskatchewan lui emboitant le pas l'année suivante. Pendant cette période, l'Alberta est devenue la première province, et elle demeure la seule, qui a reconnu les établissements métis. L'Alberta d'aujourd'hui traîne comme un boulet une mauvaise réputation pour ce qui est de son soutien au multiculturalisme, mais les faits prouvent que cette réputation n'est pas fondée.

Le recensement de 2006 s'est penché sur le pourcentage de personnes parlant une langue autre que les deux langues officielles, que ce soit leur seule langue ou qu'elle s'ajoute à une des langues officielles ou aux deux. Parmi les quatre provinces les plus peuplées, la Colombie-Britannique comptait le pourcentage le plus élevé, soit 17,5 p. 100, suivie de près par l'Ontario (17,1 p. 100). L'Alberta s'est classée au troisième rang (10,5 p. 100) et le Québec se situait en quatrième place, avec 8,2 p. 100. Les auteurs du recensement ont également examiné le pourcentage de la population des provinces ayant pour langue maternelle une langue autre que l'une des deux langues officielles : C.-B. (39,5 p. 100), Ontario (27 p. 100), Alberta (18,4 p. 100) et Québec (12,6 p. 100). Les dix plus grands groupes linguistiques non anglophones en Alberta aujourd'hui sont : les langues chinoises, dont le cantonais, le mandarin, le hakka et d'autres (97 275 locuteurs), l'allemand (84 505), le français (61 225), le panjabi (36 320), le tagalog ou pilipino (29 740), l'ukrainien (29 455), l'espagnol (29 125), le polonais (21 990), l'arabe (20 495) et le néerlandais (19 980).

À l'heure actuelle, les écoles publiques d'Edmonton offrent des programmes bilingues en allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu, langage ASL et ukrainien. Des cours de langue seconde sont offerts en allemand, arabe, cri, chinois, espagnol, français, japonais, langage ASL, panjabi et ukrainien. Le ressentiment qu'inspire à l'Alberta sa réputation non méritée d'intolérance se fonde sur l'accent dominant mis sur les partenaires anglais et français du Canada, privilégiés qu'ils sont par un statut spécial. Cette réputation est contraire à la réalité historique factuelle. Les Écossais, les Irlandais et les Gallois ne sont pas simplement *les Anglais* [en français dans le texte]. Ces groupes représentent des éléments fondateurs distincts dans toutes les régions du Canada. Toutefois, l'impératif de la préservation du français (même là où son usage n'a jamais été largement répandu) a complètement relégué dans l'ombre la lutte pour préserver le gaélique au Cap-Breton, qui y est parlé depuis l'époque où la Nouvelle-Écosse était une colonie écossaise. Le recensement de 2006 indique que plus de Canadiens (9,1 millions) s'identifient à des racines celtiques (irlandaises et écossaises) qu'à une ascendance anglaise ou française, les chiffres étant de 6,6 millions pour les Anglais et de 4,9 millions pour les Français. Ces chiffres amènent à poser la question suivante : pourquoi la politique publique ne traduit-elle pas ce degré de multiculturalisme?

Une vue de rechange

Dans son ouvrage sur le multiculturalisme et la politique de la reconnaissance, Charles Taylor souligne que la construction du soi accompagnée de la non-reconnaissance ou d'une reconnaissance erronée de l'autre peut causer un tort, car, estime-t-il, notre identité est en partie façonnée par la reconnaissance ou son absence, souvent par la reconnaissance erronée de l'autre; une personne ou un groupe de personnes peuvent donc subir des atteintes réelles, une distorsion réelle, si les gens ou la société qui les entourent leur renvoient une image limitatrice ou avilissante d'eux-mêmes¹⁴. Taylor souligne également qu'une véritable reconnaissance va au-delà d'une simple courtoisie que nous devons aux gens. C'est un besoin humain vital. Will Kymlicka propose des critères servant à déterminer les groupes qui méritent une plus grande reconnaissance : à son avis, une tendance est à l'œuvre au sein du courant de la pensée libérale pour justifier une plus grande prise en compte des groupes ethnoculturels. Il ajoute que le fondement de la défense des groupes ethnoculturels a presque toujours été que les membres de ces groupes ont en commun une même culture, et non pas qu'ils ont en commun une ascendance ethnique commune¹⁵.

Richard J.F Day a critiqué les vues qu'ont tant Kymlicka que Taylor du multiculturalisme canadien, non pas comme étant « une théorie du pluralisme libéral fondée sur la reconnaissance », mais plutôt comme un « don monologique » qui impose des limites « précisément là où elles menacent de parvenir à ce que le multiculturalisme est censé être, à savoir une reconnaissance réciproque égale entre tous les peuples qu'une histoire de conquête violente a placés dans le rayon d'action de l'État canadien »¹⁶. Dans l'ouvrage précédent, on soutient que l'Alberta a pratiqué une bonne politique du multiculturalisme, et ce, très tôt dans son histoire. Le Canada, au contraire, a construit une politique multiculturelle dans laquelle il y a des membres fondateurs officiels, puis il y a les autres, pour reprendre les termes de Taylor. Le gouvernement de l'Alberta est justifié de maintenir le statu quo en ce qui concerne la prestation de services linguistiques en français sur son territoire, car il maintient un traitement plus équitable pour d'autres groupes issus de la période coloniale ou arrivés plus récemment.

Il serait fascinant d'étudier la question de savoir si l'élan en faveur de la reconnaissance au français du statut de langue officielle en Alberta vient des colons francophones d'origine ou des personnes arrivées en grand nombre en provenance de l'Est du Canada et qui ne possèdent aucun lien culturel avec les premières populations francophones de l'Alberta.

Le recensement de 2006 a établi que les Franco-Albertains, groupe qui rassemble 388 210 personnes, constituent le sixième groupe ethnique en importance dans la province. L'article 23 de la *Charte* impose la dépense de deniers publics pour une éducation en français dans l'ensemble de la province, ce qui n'est nullement critiquable. Toutefois,

les 679 705 Albertains qui revendiquent des racines allemandes et qui forment le deuxième groupe après les personnes d'origine anglaise (885 825 personnes) ne bénéficient pas d'une protection de ce type en vertu de la *Charte*. Le fait est qu'une plus petite population issue de la période coloniale obtient la préséance sur un groupe plus considérable, pour la seule et unique raison qu'elle fait partie du groupe monologique officiel défini par le gouvernement fédéral à contre-sens de l'histoire de l'Ouest du Canada. Beaucoup de langues dont l'usage est important souffrent d'une baisse des subventions publiques, car on détourne ce financement pour protéger et préserver un préjugé culturel imposé par le gouvernement fédéral. Par exemple, beaucoup d'Albertains s'identifient comme étant des Ukrainiens qui parlent leur langue. Il importe de mettre en place une structure plus égalitaire et les tribunaux, qui ont fréquemment été appelés à protéger les droits de la minorité française, devraient envisager la protection d'autres minorités, même s'il fallait, pour cela, les inclure par interprétation dans les textes de loi et la Constitution. On pourrait assurer cet élargissement des droits linguistiques en faisant une lecture plus englobante de l'article 27, de concert avec l'article 15 de la *Charte*. Le gouvernement fédéral ne devrait pas empêcher les provinces de tenter de tenir compte des caractéristiques démographiques et ethnoculturelles qui leur sont propres sur leur territoire.

Cette approche habilite les provinces à définir leurs propres collectivités, étant donné que, souvent, les politiques fédérales qui leur sont imposées peuvent leur paraître antilibérales, non représentatives et homogénéisatrices. La structuration de la politique linguistique devrait se faire démocratiquement, du bas vers le haut, plutôt que relever d'un processus en sens contraire qui ne fait pas cas de la nature distincte des provinces, y compris de l'Alberta. Les vues du professeur Aunger, qu'il expose dans son article, récusent cette approche du bas vers le haut dans le cas de la politique linguistique en Alberta.

Notes

1. C. Cecil Lingard, *Territorial Government in Canada: The Autonomy Question in the Old North-West Territories*, Toronto, University of Toronto Press, 1946, p. 7.
2. James Tully, *Strange Multiplicity*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 5.
3. Norma J. Milton, *The Scots in Alberta*, dans Howard et Tamara Palmer (dir.), *Peoples of Alberta: portraits of cultural diversity*, Saskatoon, Western Producer Prairie Books, 1985, p. 110.
4. Donald B. Smith, *The Original People of Alberta*, dans Howard et Tamara Palmer (dir.), *Peoples of Alberta: portraits of cultural diversity* Saskatoon, Western Producer Prairie Books, 1985, p. 66.
5. Richard Simeon et David J. Elkins (dir.), *Small worlds: provinces and parties in Canadian political life*, Toronto, Methuen, 1980.
6. Nelson Wiseman, *In search of Canadian political culture*, Vancouver, UBC Press, 2007.

-
7. Garth Stevenson, *Unfulfilled union: Canadian federalism and national unity*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2004.
 8. David Verbeeten, « The Past and Future of Immigration to Canada », *Revue de l'intégration et de l'immigration internationale*, vol. 8, n° 1, 2007, p. 1-10.
 9. Hugh A. Dempsey, *1870: A Year of Violence and Change*, dans Michael Payne, Donald G. Wetherell et Catherine Cavanaugh (dir.), *Alberta Formed, Alberta Transformed*, Edmonton, University of Alberta Press, 2006, p. 209.
 10. Roger Gibbins, *Conflict & Unity: an Introduction to Canadian Political Life*, Toronto, Methuen, 1985, p. 99.
 11. Preston Manning, *Federal-Provincial Tensions and the Evolution of a Province*, dans Richard Connors et John M. Law (dir.), *Forging Alberta's Constitutional Framework*, Edmonton, University of Alberta Press, 2005, p. 328.
 12. John Diefenbaker, *One Canada. Memoirs of the Right Honourable John G. Diefenbaker: The Years of Achievement 1957-1962*, Toronto, MacMillan Canada, 1976, p. 33.
 13. Rand Dyck, *Provincial Politics in Canada: Towards the Turn of the Century*, Scarborough, Prentice Hall Canada, 1996.
 14. Charles Taylor, *Multiculturalism: Examining The Politics of Recognition*, ouvrage placé sous la direction d'Amy Gutman, Princeton, Princeton University Press, 1994.
 15. Will Kymlicka, *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1998, p. 96.
 16. Richard J.F. Day, *Multiculturalism and the history of Canadian diversity*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, p. 10.